

SERVICE: CULTURE

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- VEDIA, A.S.B.L. (anciennement Télévesdre) – Mesures de contrôle financier – Comptes annuels 2018 et budget 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. « Télévesdre » adoptée en séance publique du 29 octobre 2001 ;

Attendu que l'ASBL a transmis, en date du 10 septembre 2019, les comptes annuels 2018, approuvés par l'Assemblée générale du 24 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2019 prenant acte desdits comptes ainsi que du rapport du Service des Finances du 11 septembre 2019 sur le contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu la subvention de 72.984,98 € sous la forme de subside en argent à charge du budget ordinaire 2019 de la Ville ;

Vu l'avis favorable émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 20 septembre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

APPROUVE

les comptes annuels 2018 (résultat : - 194.130,35 €) et le budget 2019 (résultat – 174.181 €) de l'ASBL Védia .

## ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du CDLD).

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. Védia et au Service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal